

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Étaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme PINET Monique à Mme CHANEAC Brigitte
M. SERRE Denis à M. SANIEL Jean-Paul
M. CLAVEL Christophe à M. PERRIN Roger
Mme LABAUNE Sophie à Mme ROURE Marie-Christine
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François

Absents excusés :

Mme HORNEGG Johanna
M. RICHARD Frédéric
Mme FONTANEL Sophie

Absents :

M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 52 – 2025

RÉGULARISATION DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET

Il vous est demandé de délibérer pour régulariser tous les emplois de la collectivité permanents à temps complet et non complet à la demande de la trésorerie.

Le Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération est à caractère rétroactif et doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent. La rétroactivité est ici tolérée car il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le budget,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois, différents grades relevant de la catégorie hiérarchique A, B, C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade / Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif	C	2	Agent administratif polyvalent	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent administratif polyvalent	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Responsable Ressources Humaines, élections et polyvalence	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade / Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché principal	A	1	Directrice Générale des Services	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Directrice Générale des Services (emploi fonctionnel)	A	1	Directrice Générale des Services	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en détachement (emploi fonctionnel)
Technique	Adjoint technique	C	2	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	C	1	Agent de restauration lycée et polyvalence	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	C	1	Agent de restauration école primaire et polyvalence	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 2 JUL. 2025



ID : 007-210700647-20250630-001117-DE

Technique	Adjoint technique	C	1	Agent de restauration école maternelle et polyvalence	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	C	1	Agent périscolaire et entretien des locaux	28h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent des espaces verts	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent d'entretien de la voirie communale	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent d'entretien de la voirie communale	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent d'entretien bâtiments communaux et polyvalence	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent de maîtrise	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	Menuisier et agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Ingénieur	A	1	Directeur des Services Techniques	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade / Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Medico Social	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	ATSEM	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent périscolaire et polyvalence	19h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Animateur	B	1	Communication CCAS Polyvalence	35h	Oui L332-14 L332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Police municipale	Brigadier-chef principal	C	1	Policier Municipal	35h	NON	Pourvu par un fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 2 JUIL, 2025

ID : 007-210700647-20250630-001117-DE



Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter du **1^{er} juillet 2025**

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché le 2 juillet 2025.

*Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 2 juillet 2025.*